

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 10-13 du 17 novembre 2022

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE – APPEL À PROJET DU « FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS LIÉES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES » VISANT À FAVORISER L'ACCÈS AU SOIN DES JEUNES SUIVIS PAR LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°10-3 du 14 octobre 2021 approuvant la convention de financement relative à l'appel à projet de la caisse nationale d'assurance maladie « Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives » visant à favoriser l'accès au soin des jeunes suivis par la protection de l'enfance,

Vu la convention entre la caisse nationale d'assurance maladie et le Département conclue le 23 novembre 2021 relative à l'accompagnement du public accueilli en protection maternelle et infantile, des mineurs et des familles pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention du 23 novembre 2021 conclue avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, dont projet ci-annexé, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023,



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.